



# ARRÊTE DU MAIRE

## COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2025-010 - 17 juillet 2025

**OBJET :** Règlementation temporaire de la circulation pour le passage du Tour du Limousin 2025

**Monsieur le maire de la commune de Chanac-Les-Mines,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),**

**Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.**

**Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.**

**Vu le passage du Tour du Limousin édition 2025 sur le territoire de la commune de Chanac-Les-Mines le 21 août 2025,**

### ARRÊTE

**Article 1** – La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de Chanac-Les-Mines, le 21 août 2025 de 12h25 à 14h25.

**Article 2** – Le stationnement de tout véhicule sur la chaussée et ses abords sera interdit rue des Horts sur l'intégralité de la traversée du bourg.

**Article 3** – La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

**Article 4** – Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

**Article 5** – La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

**Article 6** – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe Gibaud, délégué sécurité du Tour du limousin
- La brigade de gendarmerie de Tulle
- Service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le Préfet de la Corrèze

Le Maire,



Bernard SALLES

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Bernard SALLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904107-20250717-010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025  
Publication : 22/07/2025